



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-07-128
DRESSANT L'INVENTAIRE DES POINTS D'EAU INCENDIE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-32, L2225-1 à L2225-4, L2122-27 et R2225-1 à R2225-10,

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

VU l'arrêté interministériel INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RNDECI),

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0014 du 28 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Val-d'Oise (RDDECI 95),

Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la DECI est placée sous l'autorité du maire,

Considérant qu'il appartient au maire de s'assurer de l'existence, de la suffisance, de la disponibilité et de la maintenance des points d'eau incendie implantés sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : GENERALITES

La DECI désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ceux-ci la quantité, la qualité et l'implantation des PEI et de leurs ressources. Il permet de déterminer les modalités de mise à jour des données et de leurs contrôles techniques, d'inventorier les PEI conformes au RDDECI 95. La DECI des sites ne relevant pas de l'autorité spéciale de police du maire est exclue du présent arrêté.

ARTICLE 2 : RISQUES A PRENDRE EN COMPTE

Le RDDECI 95 détermine des besoins en eau et l'espacement des points d'eau selon les risques identifiés.

Le tableau de couverture figure dans l'annexe 1 du RDDECI 95, qui détaille l'estimation des besoins en eau selon le type de risque :

➤ **Les risques courants :**

- **faibles** : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum de 30 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément ;
- **ordinaires** : à partir de 60 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément et jusqu'à 120 m³ utilisables en 2 heures ;
- **importants** : à partir de 120 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas.

➤ **Les risques particuliers :**

- établissements recevant du public, industriels ou agricoles nécessitant une approche spécifique.

ARTICLE 3 : LES POINTS D'EAU INCENDIE

Les PEI (publics et privés) regroupent les poteaux et bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (PENA) (par exemple : réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, lacs, cours d'eau).

La liste des points d'eau incendie de la commune recense, pour chaque réseau d'alimentation, les caractéristiques suivantes :

- numéro d'ordre du PEI donné par le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95) ;
- type de PEI ;
- diamètre de canalisation du réseau d'eau raccordé à chaque PEI ;
- statut (public / privé) ;
- localisation (adresse)
- coordonnées géographiques (longitude, latitude) ;
- volume (en m³) : points d'eau naturels ou artificiels (PENA) ;
- débit (en m³/h) : poteaux ou bouches connectés à un réseau d'eau sous pression.

Une partie de ces caractéristiques figure dans le tableau annexé au présent arrêté (annexe 2).

L'actualisation de l'inventaire des PEI (pour une création, un déplacement, un changement de type ou une suppression) du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le SDIS 95 et la commune. Elle doit être notifiée dans un délai d'un mois auprès du centre d'incendie et de secours (CIS) territorialement compétent.

Le SDIS 95 possède une base de données (REMOcRA 95) recensant l'ensemble des points d'eau incendie du département. Elle est mise à jour dès réception des informations transmises par les services concourant à la DECI. Cette base de données a pour objectif premier de suivre leur mise en service et leur disponibilité à des fins opérationnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REALISATION DES VISITES DE CONTROLE

Les visites de contrôle ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Deux types de contrôle sont mis en œuvre :

1. Les reconnaissances opérationnelles (ROP) sont des contrôles fonctionnels. Elles sont réalisées obligatoirement par les sapeurs-pompiers toutes les années impaires sur les PEI publics et privés. Elles portent sur :
 - la vérification de la présence effective de l'eau ;
 - la bonne manœuvrabilité des appareils ;
 - la présence des bouchons raccords ;
 - la présence de l'intégralité des demi-raccords ;
 - l'accès et les abords ;
 - le volume, l'aménagement et un test d'aspiration des réserves naturelles et artificielles ;
 - la numérotation ;
 - la signalisation.
2. Les contrôles techniques périodiques (CTP) obligatoires des PEI publics sont réalisés les années paires par un prestataire engagé par la commune. Concernant les PEI privés, ils sont réalisés par un prestataire engagé sous leur propre compte.
Ils comprennent le contrôle fonctionnel des ROP, complété pour chaque PEI sous pression par la mesure du débit et des pressions statique et dynamique au débit nominal requis, ainsi que du débit nominal à 1 bar. Ils peuvent être inclus dans les opérations de maintenance.
Les résultats des contrôles techniques font l'objet d'un compte-rendu au maire et au SDIS 95 dans un délai d'un mois. Les indisponibilités constatées lors du contrôle technique sont signalées sans délai au CIS territorialement compétent.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE A JOUR DU PRESENT ARRETE

L'arrêté relatif à la DECI de la commune est mis à jour au plus tous les deux ans.

ARTICLE 6 : Le commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise, la Directrice générale des services, le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliations seront adressées à :

- Préfecture du Val d'Oise.
- SDIS du Val d'Oise.

Fait à COURDIMANCHE, le 24 juillet 2026

Signé le mardi 04 août 2026
Sophie MATHARAN
Maire de Courdimanche



*Certifié exécutoire compte tenu de la publication
Fait à Courdimanche, le 24 juillet 2026*

Signé le mardi 04 août 2026
Sophie MATHARAN
Maire de Courdimanche



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-07-128 DRESSANT L'INVENTAIRE DES POINTS D'EAU INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

ANNEXE 1 : Tableau de couverture des besoins en eau par rapport aux risques

Les besoins en eau sont calculés suivant une analyse du risque pour une durée d'extinction pendant 2 heures par défaut.

ANNEXE 1

Risques	Usage Bâtiment	DECI minimum	Distance maxi Risque/PEI	Distance maxi entre PEI
RISQUE COURANT TRES FAIBLE	Bâtiment isolé (sans habitation, animaux, poste de travail...) isolé > 10m structures isolé > 50m forêt	Absence DECI Régime dérogatoire arrêté par le maire après avis du SDIS.	sans objet	Sans objet
RISQUE COURANT FAIBLE	Habitation: Habitation individuelle isolée à 8 m et ≤ 250m ² superficie totale de planchers	1 PI 45 m ³ /h à 1 b	PI 45 m ³ /h ≤ 200 m	Sans objet
	ERP: isolé à 8 m et ≤ 250 m ² de surface totale de planchers, sans locaux à sommeil, locaux à risque important.	ou 1 PI 60 m ³ /h à 1b	ou PI 60 m ³ /h ≤ 400 m	
	ERT: isolé à 8m et ≤ 250m ² superficie totale de planchers	ou	ou	
	Camping	Réserve 30 m ³ (après avis du SDIS)	Réserve ≤ 100 m	
RISQUE COURANT ORDINAIRE	Habitation: - Individuelle non classé en risque courant faible - 2 ^{ème} famille collectives	1 PI 60m ³ /h à 1b ou 1 Réserve de 120 m ³ (après avis du SDIS)	PI 60m ³ /h ≤ 200 m (60 m si colonne sèche) ou Réserve ≤ 100 m	Sans objet
	ERT non classé d'une surface non recoupée* Si stockage: ≤ 500m ² ≤ 1 000m ² si EAE Hors stockage: ≤ 1 000m ² ≤ 2 000m ² si EAE			
	Parc de stationnement couvert: 25 ≤ emplacements			
	Aire d'accueil gens du voyage	1 PI 60m ³ /h à 1b ou 1 Réserve de 120 m ³ après avis du SDIS	PI 60m ³ /h ≤ 150 m (60 m si colonne sèche) ou Réserve ≤ 100 m	
	ERP: avec locaux à sommeil d'une surface non recoupée* ≤ 1 000 m ² Hors MST: 250 m ² < S* ≤ 1 000 m ² 250 m ² < S* ≤ 2 000 m ² si EAE MST: 250 m ² < S* ≤ 500 m ² 250 m ² < S* ≤ 1 000 m ² si EAE			

.../...

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-07-128
ANNEXE 1

Risques	Usage Bâtiment	DECI minimum	Distance maxi Risque/PEI	Distance maxi entre PEI
RISQUE COURANT TRES FAIBLE	Bâtiment isolé (sans habitation, animaux, poste de travail...) isolé > 10m structures isolé > 50m forêt	Absence DECI Régime dérogatoire arrêté par le maire après avis du SDIS.	sans objet	Sans objet
RISQUE COURANT FAIBLE	Habitation: Habitation individuelle isolée à 8 m et ≤ 250m ² superficie totale de planchers	1 PI 45 m ³ /h à 1 b	PI 45 m ³ /h ≤ 200 m	Sans objet
	ERP: isolé à 8 m et ≤ 250 m ² de surface totale de planchers, sans locaux à sommeil, locaux à risque important.	ou 1 PI 60 m ³ /h à 1b	ou PI 60 m ³ /h ≤ 400 m	
	ERT: isolé à 8m et ≤ 250m ² superficie totale de planchers	ou	ou	
	Camping	Réserve 30 m ³ (après avis du SDIS)	Réserve ≤ 100 m	
RISQUE COURANT ORDINAIRE	Habitation: - Individuelle non classé en risque courant faible - 2 ^{ème} famille collectives	1 PI 60m ³ /h à 1b ou 1 Réserve de 120 m ³ (après avis du SDIS)	PI 60m ³ /h ≤ 200 m (60 m si colonne sèche) ou Réserve ≤ 100 m	Sans objet
	ERT non classé d'une surface non recoupée* Si stockage: ≤ 500m ² ≤ 1 000m ² si EAE Hors stockage: ≤ 1 000m ² ≤ 2 000m ² si EAE			
	Parc de stationnement couvert: 25 ≤ emplacements			
	Aire d'accueil gens du voyage			
	ERP: avec locaux à sommeil d'une surface non recoupée* ≤ 1 000 m ² Hors MST: 250 m ² < S* ≤ 1 000 m ² 250 m ² < S* ≤ 2 000 m ² si EAE MST: 250 m ² < S* ≤ 500 m ² 250 m ² < S* ≤ 1 000 m ² si EAE	1 PI 60m ³ /h à 1b ou 1 Réserve de 120 m ³ après avis du SDIS	PI 60m ³ /h ≤ 150 m (60 m si colonne sèche) ou Réserve ≤ 100 m	

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-07-128
DRESSANT L'INVENTAIRE DES POINTS D'EAU INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

ANNEXE 2 : Inventaire des points d'eau incendie publics et privés

Numéro du PEI	Type	Diamètre canalisation	Public/ privé	Adresse	Géolocalisation		Débit sous 1 bar (m³/h)
					X	Y	
95183.0001	BI DN 100		Public	RUE RAYMOND BERRIVIN	626869	6882243	60
95183.0002	PI DN 100		Public	RUE DE LA GRANGE NEUVE	626962	6882241	60
95183.0003	PI DN 100	100	Public	RUE VIEILLE SAINT MARTIN	627184	6882418	60
95183.0004	PI DN 100	100	Public	RUE VIEILLE SAINT MARTIN	627134	6882249	60
95183.0005	PI DN 100	100	Public	RUE VIEILLE SAINT MARTIN	627014	6882155	60
95183.0006	PI DN 100	100	Public	RUE JACQUES LAMBERT	627094	6882043	60
95183.0007	PI DN 100	100	Public	RUE DES ECOLES	627064	6881907	60
95183.0008	PI DN 100	100	Public	RUE JOLIOT-CURIE	627131	6881746	60
95183.0009	BI DN 100	100	Public	RUE DU MARECHAL LECLERC	627059	6881725	60
95183.0010	BI DN 100		Public	RUE RAYMOND BERRIVIN	626795	6881741	60
95183.0011	PI DN 100	100	Public	RUE DES ECOLES	626915	6881835	60
95183.0012	BI DN 100	100	Public	ALL DU CERF	627282	6882926	60
95183.0013	PI DN 100	100	Public	RUE RAYMOND BERRIVIN	626913	6882043	60
95183.0014	BI DN 100	100	Public	RUE DE FLEURY	626855	6881874	60
95183.0015	PI DN 100	100	Public	RUE DE FLEURY	626775	6881981	60
95183.0016	PI DN 100	100	Public	RUE MARTIAL LABBE	626858	6882091	60
95183.0017	PI DN 100	100	Public	RUE DE FLEURY	626764	6882179	60

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-07-128

DRESSANT L'INVENTAIRE DES POINTS D'EAU INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

ANNEXE 2 : Inventaire des points d'eau incendie publics et privés

Numéro du PEI	Type	Diamètre canalisation	Public/ privé	Adresse	Géolocalisation		Débit sous 1 bar (m³/h)
					X	Y	
95183.0018	PI DN 100	100	Public	ALL DE L'ALBATROS	627799	6882916	60
95183.0019	PI DN 100	100	Public	ALL DE CHANTACO	627863	6882776	60
95183.0020	PI DN 100	100	Public	CLOS DE LA SAUSSAYE	627115	6882939	60
95183.0021	PI DN 100	100	Public	ALL DES GREENS	627563	6882847	60
95183.0022	PI DN 100	100	Public	RUE DES COUDRAIES	627164	6882983	60
95183.0023	PI DN 100	100	Public	BD DES CHASSEURS	627141	6883390	60
95183.0024	PI DN 100	100	Public	BD DES CHASSEURS	627060	6883112	60
95183.0025	PI DN 100	100	Public	BD DES CHASSEURS	627018	6883017	60
95183.0026	PI DN 100	100	Public	CHE DES CYGNES	627255	6883298	60
95183.0027	PI DN 100	100	Public	RUE ANDRE PARRAIN	627017	6881990	60
95183.0028	BI DN 100	100	Public	RUE DU TROU TONNERRE	626737	6883367	60
95183.0029	PI DN 100	100	Public	ALL DES VERDIERS	627295	6883551	60
95183.0030	PI DN 100	100	Public	ALL DE LA CHANDELLE	627554	6883071	60
95183.0031	PI DN 100	100	Public	ALL DE LA LOUVIERE	627337	6883472	60
95183.0032	PI DN 100	100	Public	RUE DES PERDRIX	627031	6883581	60
95183.0033	PI DN 100	100	Public	ALL DE LA BARTAVELLE	626806	6883196	60
95183.0034	PI DN 100	100	Public	RUE DU TROU TONNERRE	626912	6883257	60
95183.0035	PI DN 100	100	Public	CHEMIN DE LA TOURTERAYE	627215	6883064	60

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-07-128

DRESSANT L'INVENTAIRE DES POINTS D'EAU INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

ANNEXE 2 : Inventaire des points d'eau incendie publics et privés

Numéro du PEI	Type	Diamètre canalisation	Public/ privé	Adresse	Géolocalisation		Débit sous 1 bar (m³/h)
					X	Y	
95183.0036	PI DN 100	100	Public	CHE DES PLUVIERS	627112	6883547	60
95183.0037	PI DN 100	100	Public	BD DES CHASSEURS	626890	6882920	60
95183.0038	BI DN 100	100	Public	RUE VIEILLE SAINT MARTIN	627381	6882836	60
95183.0039	BI DN 100	100	Public	RUE VIEILLE SAINT MARTIN	627459	6882649	60
95183.0040	BI DN 100	100	Public	BD DES CHASSEURS	627122	6883313	60
95183.0041	PI DN 100	100	Public	RUE DU MARTIN PECHEUR	627005	6883422	60
95183.0042	PI DN 100	100	Public	RPT DU MIROIR	627384	6883195	60
95183.0043	PI DN 100	100	Public	ALL DE LA BERGERONNETTE	626642	6883346	60
95183.0044	BI DN 100	100	Public	RUE DU ROSSIGNOL	626890	6883528	60
95183.0045	PI DN 100	100	Public	RUE DU TROU TONNERRE	627009	6883227	60
95183.0046	PI DN 100	100	Public	BD SAINTE APOLLINE	627180	6883259	60
95183.0047	PI DN 100	100	Public	RUE DE LA COTE DES AUGES	626387	6881576	60
95183.0048	PI DN 100	100	Public	RUE DU FIEF A CAVAN	627400	6883585	60
95183.0049	PI DN 100	100	Public	ALLEE DU PUIITS MAULU	627268	6882832	60
95183.0050	PI DN 100	100	Public	ALL DE LA COURONNE BOREALE	627196	6883728	60
95183.0051	PI DN 100	100	Public	BD DE LA CRETE	627476	6883486	60
95183.0052	PI DN 100	100	Public	RUE DU VEXIN	626676	6882357	60
95183.0053	PI DN 100	100	Public	ALL DE LA PLANETE BLEUE	627126	6883686	60

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-07-128
DRESSANT L'INVENTAIRE DES POINTS D'EAU INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

ANNEXE 2 : Inventaire des points d'eau incendie publics et privés

Numéro du PEI	Type	Diamètre canalisation	Public/ privé	Adresse	Géolocalisation		Débit sous 1 bar (m ³ /h)
					X	Y	
95183.0054	PI DN 100	100	Public	ALL DU PRESIDENT BARBICANE	627224	6883813	60
95183.0055	PI DN 100	100	Public	BD DE LA CRETE	627431	6883399	60
95183.0057	PI DN 100	100	Public	RUE DU CAPITAINE NEMO	627309	6883675	60
95183.0058	PI DN 100	100	Public	CHE DE PONTOISE A MEULAN	627165	6881984	60
95183.0059	PI DN 100	100	Public	MAIL DES ABEILLES DOREES	626896	6882776	60
95183.0060	PI DN 100	100	Public	BD DES CHASSEURS	626735	6882804	60
95183.0061	PI DN 100	100	Public	MAIL DES ABEILLES DOREES	627039	6882735	60
95183.0405	PI DN 100	100	Public	ALL DES MESANGES	626766	6883449	60